Image not found or type unknown

Cafetière dans un bureau, peut-on me la faire enlever ?

Par **Hypnoz**, le **28/07/2009** à **18:24**

Bonjour,

Je travaille dans un bureau où nous sommes 3. Il y a plusieurs mois déjà nous avons demandé au représentant syndical, qui est aussi délégué du personnel et secrétaire du CE s'il était possible que nous mettions notre propre cafetière dans notre bureau.

Il nous a répondu que oui, si celle-ci était branchée sur une prise et non une multiprise et qu'elle soit posée sur un plateau de manière a récupérer tout liquide en cas de fuite.

Nous avons respecté ses demandes et avons acheté une cafetière senseo. Aujourd'hui, le PDG s'en est rendu compte et nous demande par l'intermédiaire de notre chef d'enlever cette cafetière, sans préavis.
Le délégué syndical étant en vacances, nous ne pouvons obtenir une réponse concrète.

A savoir qu'une machine à café est disponible en salle de pause, mais non seulement le café n'est pas excellent et qui plus est cela nous revient beaucoup plus cher d'acheter directement des cafés pour cette machine au CE.

J'aurais souhaité savoir si la demande du PDG est légale ?
Un grand merci si quelqu'un peut me renseigner.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés